

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°053
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
LA RUE ROLAND JANVIER QUARTIER ENCLOS LES DIMANCHES 15 ET
22 MARS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**

- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

- **Vu** le Code de la Route,

- **Vu** le Code Pénal,

- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

- **Vu** l'arrêté n°038-2026 portant délégation du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,

- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation à la rue Roland JANVIER afin d'assurer le bon déroulement des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026,

- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera mise à sens unique à la rue Roland JANVIER dans le sens Petit Tamarin vers la route de l'Enclos, les dimanches 15 et 22 mars 2026, de 07h00 à 21h00.

Article 2 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Suite arrêté n°053

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
Madame la Directrice des Affaires Générales
Madame la responsable du service Elections*

Fait à Schœlcher,

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 10/03/2026 15:19:53
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN



Le Maire